

Séance du 25 février 2025

**N° 2025.01.05**

**Objet : FINANCES – Budget Général 2025 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

**Date de Convocation** Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 19 février 2025

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK Mme Martine DELIGEON,  
Absents : 02 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
**Représentés :** 04  
**Pouvoirs :**  
Votants : 21 Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite du tiers des crédits de paiements ouverts au cours de l'exercice précédent pour les collectivités utilisant la nomenclature M57,
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par chapitre et article budgétaire. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2025.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2024 le total des dépenses de la section d'investissement s'élevait à 4.890.429,13 €, somme incluant le solde de l'exercice reporté. Il précise que la somme totale des dépenses d'investissement votée était de 4.274.170,19 € dont 555.000 € relatifs au remboursement du capital

d'emprunt (chapitre 16) et 925.624,04 € concernant les restes à réaliser (crédits budgétaires engagés sur l'exercice 2023).

Il est dès lors possible de procéder à une ouverture anticipée de crédits budgétaires pour la somme de 852.451,27 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2024 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	OPERATION	ACTIONS	MONTANT
21	2111	188	Acquisition parcelle dans l'ENS + Panneau de pêche accompagnant le ponton	3 500,00 €
	2116	181	Acessibilité PMR cheminement de l'extension - Cimetière	4 000,00 €
	21311	179	INSTALLATION DESHUMIDIFICATEUR ARCHIVES	5 000,00 €
	21312	175	POSE DE FILM OCCULTANT	7 500,00 €
	21314	172	COMPLEMENT ANTI INTRUSION COUPE ELECTRIQUE	2 600,00 €
	21314	202	Rénovation de la chaufferie du gymnase des Hautes Varennes	1 000,00 €
	21318	205	DESHUMIDIFICATEUR / Banque alimentaire	5 000,00 €
	215731	191	BALAYEUSE	130 000,00 €
	2188	175	3 Gilets pare lames	2 000,00 €
23	2313	163	Restaurant scolaire	50 000,00 €
				<b>210 600,00 €</b>

- **De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025



ID : 037-213701592-20250225-20250105-DE